MAIRIE DE COTTÉVRARD COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Juin 2020 - Séance n°4

L'an deux mil vingt, vingt-trois juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de monsieur Fabrice GAMELIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre ALEXANDRE, Colette ANCELLE, Yves BOSVAL, Baptiste JULY, Séverine CARON, Catherine COLLET, Gaëlle DELESTRE, Franck ERNST, Fabrice GAMELIN, Corinne NOEL et Charles ROUSSIGNOL

*Date de Convocation: 16/06/2020*Date d'affichage: 16/06/2020

Nbre de Conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Absents : 0

Madame Catherine COLLET est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h30.

Après lecture du compte-rendu de la réunion du 3 juin 2020, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

Délibération 2020/028 Vote des taux d'imposition 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer les taux d'imposition suivants :

Taxe Foncière bâti : 12,43 %
Taxe Foncière non bâti : 31,87 %
pour un produit total de : 49 018.00 €

Délibération 2020/029 Subventions communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer, pour l'année 2020, les subventions suivantes :

- Anciens Combattants Cottévrard : 90 €
- Amicale J Caulle BLH : 110 €
- Banque alimentaire BLH : 100 €
- CADI BLH : 700 €
- ASCP BLH : 700 €
- Comité d'Animation de Cottévrard : 500 €
- Amicale Laïque 100 €

Délibération 2020/030

Participation au SIVOS du Mont Joyet :

La participation financière s'élève à 66 018 € pour l'année 2020.

La Commission des finances propose au Conseil Municipal la fiscalisation de 55% de cette somme et d'inscrire 45 % de la somme au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote cette mesure à l'unanimité et décide d'inscrire au compte 65548 « Participation SIVOS » la somme de 32 000 €

Délibération 2020/031

Participation au Syndicat du Collège de Saint Saëns

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fiscaliser la participation au syndicat du Collège de Saint-Saëns.

Travaux de voirie

Des travaux de réparations de chaussée en PATA sont prévus par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et aucuns travaux d'investissement sont inscrits en 2020.

Délibération 2020/032

Enfouissement de réseaux rue du Prieuré

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro Projet-Eff+EP-2019-0-76188-M3138 et désigné « Rue de Prieuré (version 1-1-1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 139 092.72 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 47 546.13 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte le projet cité ci-dessus ;
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2020 pour un montant de 47 546.13 € T.T.C.;
- demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à venir ;

Délibération 2020/033

Remplacement des lanternes Impasse Saint Nicolas et Place de l'Eglise

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro EP-2019-0-76188-M3119 et désigné « Place de l'Eglise et Impasse Saint Nicolas » dont le montant prévisionnel s'élève à 9 623.28 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 3 702.37 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte le projet cité ci-dessus ;
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2020 pour un montant de 3 702.37 € T.T.C.;
- demande au SDE76 de programmer ces travaux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Délibération 2020/034

Acquisition de mobilier pour l'école

La Directrice de l'école souhaite que la classe neuve soit équipée de deux armoires mais aussi de rideaux occultants pour répondre aux normes imposées par le Plan Particulier de Mise en Sûreté.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité :

- d'acheter des rideaux occultants,
- d'acheter deux armoires
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

La somme de 1 500 € sera inscrite au budget primitif 2020.

Délibération 2020/035

Acquisition de matériels pour le service technique

Monsieur le Maire souhaite acquérir un échafaudage, une brosse de désherbage et un souffleur pour le service technique.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, :

- d'acheter un échafaudage,
- d'acheter un souffleur
- d'acheter une brosse de désherbage
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

La somme de 5 000 € sera inscrite au budget primitif 2020.

Délibération 2020/036 Electricité de l'église

En raison de la vétusté du réseau électrique de l'église et du système de chauffage électrique, Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux d'électricité.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, :

- de réaliser des travaux d'électricité dans l'Eglise
- autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des services de la Préfecture, du Département et de la Fondation du patrimoine.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération 2020/037 Défense Incendie

Pour finaliser la reprise du lotissement des Anémones, Monsieur le Maire, rappelle que dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, la commune doit entretenir les réserves afin que celles-ci soient conformes aux normes exigées. Il souhaite modifier celle de la rue des Anémones car actuellement beaucoup de feuilles des arbres alentours tombent dans le bassin empêchant une bonne aspiration de l'eau par les services du SDIS.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, :

- de modifier la réserve incendie du lotissement
- autorise Monsieur le Maire à demander des devis
- autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des services de la Préfecture et du Département.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Délibération 2020/038 Acquisition d'une remorque

Monsieur le Maire propose d'acheter une remorque pour permettre d'évacuer les déchets verts ou aller chercher des matériaux.

Afin que cette remorque soit la plus adaptée aux besoins de la commune, Monsieur le Maire propose de faire passer la formation au permis de conduire B96 à l'agent technique.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de faire passer la formation à l'agent technique pour obtenir le permis B96.

Délibération 2020/039 Curage du réseau d'assainissement

Monsieur le Maire propose de procéder au curage d'une partie du réseau d'assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte :

- de procéder au curage d'une partie du réseau d'assainissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

La somme de 7 000 € sera inscrite au budget primitif SPAC 2020.

Délibération 2019/040 Acquisition de matériels pour la Station d'Epuration

Monsieur le Maire propose d'acheter du matériel technique (extracteur de boues, pompes et système de manutention pour relevage des pompes) pour la station d'épuration.

Après délibération, le Conseil Municipal, :

- accepte d'acheter du matériel technique (extracteur de boues, pompes et système de relevage),
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

La somme de 10 000 € sera inscrite au budget primitif 2020.

Délibération 2020/041

Recours concernant les travaux de réhabilitation de la station d'épuration

Suite aux prélèvements réalisés par la Satese, les résultats que nous aurons en retour la semaine prochaine ne devraient pas être bons. Il a été constaté que les résultats pourraient être mauvais en raison d'un problème hydraulique et qu'un recours en contentieux administratif soit la seule solution pour faire avancer ce dossier. L'assistant maître d'ouvrage a été informé de ce projet.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2122-22, 1.2132-1, L2132-2 et L 2132-3.
- Considérant que la décision d'ester en justice au nom de la commune est une compétence du conseil municipal (article 1.2132-1 du CGCT) et que celui-ci peut déléguer cette fonction en tout ou partie au maire pour la durée de son mandat,

- Considérant l'opportunité de déléguer également la fixation des rémunérations et la possibilité de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Monsieur le Maire expose,

Les résultats d'autosurveillance réalisés sur la station depuis la construction de la station d'épuration restent insatisfaisants,

Malgré les différents échanges par mails et sur site avec les entreprises intervenues sur ce chantier et l'intervention d'un expert mandaté par notre assurance, aucune amélioration n'a été constatée sur les résultats attendus,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose qu'il doit, pour agir en justice au nom de la commune, y avoir été autorisé par le conseil municipal.

La délibération doit être prise, soit avant que l'action en justice soit introduite, soit entre cette introduction et la fin de l'instruction. En tout état de cause, elle doit intervenir avant le jugement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE POUVOIR à M. le Maire d'ester en justice en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation et en demande devant toutes juridictions,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020,
- PRECISE que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal le plus proche des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du C.G.C.T.

Délibération 2020/042 Budget Primitif de la commune 2020

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019 adoptés dans la séance du conseil municipal du 6 février 2020,

Vu sa délibération adoptée lors de la séance du 6 février 2020 décidant d'affecter le résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant les restes à réaliser, approuve le Budget Primitif 2020 préparé par la Commission des finances, qui s'équilibre en <u>dépenses et en recettes de fonctionnement</u> à **441 443.62€** et en <u>dépenses et en recettes d'investissement</u> à **204 883.88 €**.

Délibération 2020/043 Budget Primitif SPAC 2020

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 adoptés dans la séance du conseil municipal du 6 février 2020,

Vu sa délibération adoptée lors de la séance du 6 février 2020 décidant d'affecter le résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant les restes à réaliser, approuve le Budget Primitif 2018 préparé par la Commission des finances, qui s'équilibre en <u>dépenses et en recettes de fonctionnement</u> à **105 050.16** € et en <u>dépenses et en recettes d'investissement</u> à **106 802.04** €.

Questions diverses

Personnel technique:

Monsieur le Maire présente la répartition du temps de travail de l'agent Technique entre les travaux communaux et les travaux d'entretien de la station d'épuration.

Actuellement l'agent technique travaille pour deux services mais n'est payé que sur l'entité communale. Une délibération permet de récupérer une partie des salaires par le budget SPAC.

Il précise que la compétence assainissement devrait devenir communautaire et que l'ancien Maire avait déjà proposé au Conseil de revoir la situation de l'agent technique en réalisant deux bulletins de salaires.

Lorsque la compétence sera reprise par la Communauté de Communes, l'agent embauché pour l'entretien sera repris avec le risque que l'agent décide de ne pas rester à temps partiel dans la commune.

Franck Ernst rajoute que les moyens financiers de la commune sont limités et demande si le budget communal pourra supporter le salaire d'un agent à temps plein.

Après délibération, le Conseil décide de réfléchir à ce sujet avant de se prononcer. Le sujet sera abordé lors d'un prochain conseil.

Point sur la CCICV:

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prise, par arrêté, par la Communauté de Communes :

- Renoncement de transfert de pouvoir de police administrative spéciale
- Acquisition de masques sanitaires et mise en place d'un groupement de commandes
- Développement économique soutien aux TPE en difficultés site à la crise sanitaire COVID19
- Modification du règlement de la déchetterie de Bosc-le-Hard
- Modification du règlement de la déchetterie de Buchy
- Modification du règlement de la déchetterie de Montville
- Environnement : marché de fourniture distribution maintenance de bacs roulants
- Modification du règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil « Ptit Grain d'Ry »
- Modification du règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil « Arc en Ciel »
- Modification du règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil « Tom Pouce »

Demande de dégrèvement d'une facture d'assainissement

Une habitante de la commune a transmis, par courrier, une demande de dégrèvement de sa part assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture de cette lettre et rappelle les conditions pour obtenir un dégrèvement : lorsqu'une fuite d'eau est décelée chez un habitant, une demande est transmise à Véolia qui décide alors d'accorder ou refuser un dégrèvement sur la consommation en eau. En cas d'accord de Véolia, la commune applique le même dégrèvement.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de statuer sur cette demande car Véolia a refusé la prise en charge d'un dégrèvement.

Après délibération, le Conseil accepte de dégrever la facture d'assainissement et de fixer la consommation par rapport à la consommation de l'année dernière.

Dépôt de plainte

Plusieurs riverains de la route du Bois de la Motte ont transmis par courrier recommandé une plainte pour nuisances sonores et environnementales et exhibitionnisme dont Monsieur le Maire donne lecture.

Des plaintes ont également été déposées en gendarmerie. Les gendarmes sont déjà intervenus au domicile de cette personne.

Après délibération, Monsieur le Maire décide de se rapprocher de la gendarmerie pour prendre conseil sur la manière de procéder.

Demande de reprise du lotissement Bertin

Courrier recommandé a été adressé en mairie et un adressé à l'adjoint responsable des infrastructures demandant la rétrocession des parties communes du lotissement « Bertin » comprenant la voirie et le bassin de rétention d'eau.

Monsieur le Maire précise qu'une demande a déjà été faite il y a quelques années pour laquelle le conseil municipal avait décidé de ne pas répondre favorablement tant que tous les lots ne seraient pas vendus.

En cas de rétrocession du lotissement avant la vente du dernier terrain à bâtir, si la voirie est abîmée lors de la construction d'une habitation, les réparations seraient à la charge de la commune.

Le Conseil demande des informations complémentaires concernant la constructibilité de ce terrain.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de rester sur cette position.

Madame Collet, Adjointe, explique que suite à la suppression du POS qui a été remplacé par le RNU, la DDTM doit donner son avis sur chaque dossier et que celle-ci refuse d'accorder le permis de construire sur le dernier lot en raison d'une déclaration de marnière sur la parcelle napoléonienne. Un indice a été signalé au-delà de la zone des 60 mètres mais la validation de la localisation n'a jamais été faite. Un rappel de l'historique est fait au nouveau conseil pour comprendre la procédure actuelle.

Après délibération, le Conseil propose de demander au lotisseur de céder le terrain pour procéder à la rétrocession. En cas de refus, il décide de ne pas reprendre le lotissement tant que le dernier terrain n'est pas construit. Une relance sera faite auprès de l'avocate pour essayer de faire avancer au mieux le dossier et faciliter la vente du dernier lot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.